

# convention de distribution d'assurance

exemple  
comportant le strite minimum d'informations

entre

██████████  
n° siren ██████████  
domicilié ██████████  
et ses filiales, sœurs, ou autres entités juridiques à communauté d'intérêts

ci-après désigné **l'Acheteur d'assurance** ou l'Acheteur

et

██████████  
n° siren ██████████  
immatriculé au registre unique tenu par l'ORIAS sous le n° ██████████  
domicilié ██████████

ci-après désigné **le Distributeur d'assurance** ou le Distributeur

il est conclu la présente convention de distribution de manière à définir les relations professionnelles entre les parties.

Il est rappelé, en préalable, que la distribution d'assurance est une activité professionnelle réglementée, régie par le Code des Assurances (sous la surveillance de l'Autorité de Contrôle Prudentiel & de Résolution) ainsi que notamment par le Code Civil, le Code du Commerce & le Code Général des impôts.

Pour l'accompagner dans l'achat, la gestion, l'évolution/changement & l'exécution de ses contrats d'assurance (dont les cotisations sont comptabilisées en 616 par l'Acheteur), l'Acheteur a choisi de s'adjoindre les services de

██████████  
(sarl au capital de ██████████ €, immatriculée ██████████ RCS ██████████, ██████████ ORIAS, NAF 7022Z)  
domiciliée ██████████

à qui il a confié mission d'**Assurances Manageur Délégué**.

De ce fait, pour tous sujets assuranciels concernant l'Acheteur, l'interlocuteur privilégié du Distributeur sera

██████████  
contact ██████████

et, par exemples :

- toutes **propositions/recommandations d'amélioration de la mitigation des risques**,
- toutes **propositions/recommandations d'amélioration assurancielle**,
- tous les **devis/projets d'assurance**,

seront adressés (exclusivement au format word ou pdf et, le cas échéant, excel pour les annexes qui le justifient) par courriel à l'Assurance Manageurs Délégué ;

- toutes les **pièces contractuelles & factures d'assurance** et, le cas échéant, d'honoraires,
  - toutes **demandes de déclaration d'éléments variables** en vue de régularisation d'assiette/garantie,
  - toutes **demandes de pièces justificatives du suivi d'un plan de mitigation des risques** (ou de son amélioration),
- seront adressées à l'Acheteur avec copie (exclusivement au format word ou pdf et, le cas échéant, excel pour les annexes qui le justifient) adressée par courriel à l'Assurances Manageur Délégué.

Sont détaillés ci-après

1. le positionnement du Distributeur
2. le mode de rémunération du Distributeur
3. les prestations délivrées par le Distributeur dont le coût est inclus dans la cotisation d'assurance
4. les prestations délivrées par le Distributeur dont le coût est facturé en sus de la cotisation d'assurance
5. la prévention du conflit d'intérêts par le Distributeur
6. la lutte contre le blanchiment & le financement du terrorisme ainsi que la gestion des personnes politiquement exposées proposées par le Distributeur
7. la procédure de réclamation proposée par le Distributeur
8. le processus de médiation proposé par le Distributeur
9. les modalités d'exercice de droits RGPD proposées par le Distributeur

Date de signature : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Paraphe du  
Distributeur

convention de distribution d'assurance

Acheteur : [REDACTED]

Distributeur : [REDACTED]

### 1. le positionnement du Distributeur

Le Distributeur déclare

- être membre de l'**Association Professionnelle** d'accompagnement \_\_\_\_\_  
(cf art L513-3 & suivants du Code des Assurances)  
cette adhésion peut être vérifiée sur le site internet www. \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_
- être membre du **Syndicat Professionnel** Planète CSCA Non Oui SYCRA Non Oui  
Syndicat des Assureurs Maritimes de France Non Oui
- exercer conformément à l'article du Code des Assurances
  - L521-2-II-1-a Non Oui  
dans l'affirmative, cela signifie qu'il est soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs Entreprises d'assurance
  - L521-2-II-1-b Non Oui  
dans l'affirmative, cela signifie qu'il n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs Entreprises d'assurance, mais qu'il n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurances offerts sur le marché
  - L521-2-II-1-c Non Oui  
dans l'affirmative, cela signifie qu'il n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs Entreprises d'assurance, et qu'il est en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurances offerts sur le marché
- et est titulaire
  - d'un traité de nomination d'**Agent Général** d'assurance (AGA\*) Non Oui
  - d'un mandat de **Mandataire** d'assurance (MA\*) Non Oui
  - d'une convention de distribution entant que **Courtier** d'assurance (COA\*) Non Oui
  - d'un mandat de **Mandataire d'intermédiaire** d'assurance (MiA\*) Non Oui
  - \* : catégorie légale d'immatriculation au registre unique tenu par l'ORIAS
  - d'un contrat de Co-Courtier \*\* Non Oui
  - d'un traité de nomination d'Agent-Souscripteur \*\* Non Oui
  - d'un contrat de Managing-General-Agent \*\* Non Oui
  - d'un contrat de Coverholder ou Broker at Lloyd's \*\* Non Oui
  - \*\* : choix commercial se cumulant avec une(des) catégorie(s) d'immatriculation au registre unique tenu par l'ORIAS

délivré(s) par

- avoir reçu des Entreprises ou intermédiaires d'assurance auprès de qui il place les contrats, mandat
  - d'instruction de la demande d'assurance Non Oui
  - de tarification Non Oui
  - de souscription Non Oui
  - d'émission des pièces contractuelles Non Oui
  - d'édition de factures Non Oui
  - d'encaissement des cotisations Non Oui  
(tout paiement qu'il encaissera vaudra alors quittance et il sera du croire du reversement de ces sommes à l'Entreprise d'assurance)
  - d'émission d'attestations Non Oui
  - d'instruction des éléments variables & modifications Non Oui
  - d'instruction des sinistres Non Oui
  - de mission d'expert d'assurance Non Oui
  - de détermination de l'indemnisation Non Oui
  - de paiement de l'indemnisation Non Oui
- respecter les dispositions de la **Constatation des Usages du Courtage d'Assurances Terrestres**, de l'**Accord sur les Usages Lyonnais du Courtage** et des **Usages du Courtage d'Assurance Maritime & Transports**, ainsi que celles du **Code Moral du Courtier d'assurance** Non Oui
- faire ou avoir fait l'objet d'une **Alerte** Non Oui **Sanction** Non Oui prononcée par l'ACPR ou par la DGCCRF ou par un Tribunal de Commerce

Date de signature : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Paraphe du Distributeur

## 2. le mode de rémunération du Distributeur

Le distributeur d'assurance est rémunéré par

- une **commission** incluse dans la cotisation d'assurance  Non  Oui  
*(cf art L521-2-II-2-b du Code des Assurances)*
  - des **frais** de chancellerie, ajoutés à la cotisation d'assurance  Non  Oui  
*(cf art L521-2-II-2-c du Code des Assurances)*  
*ou tout autre type de rémunération, y compris tout avantage économique, proposé ou offert en rapport avec le contrat d'assurance*
  - des **honoraires**, payés directement par l'Acheteur  Non  Oui  
*(cf art L521-2-II-2-a du Code des Assurances)*
  - une **combinaison** des rémunérations mentionnés ci-avant  Non  Oui  
*(cf art L521-2-II-2-d du Code des Assurances)*
- et** bénéficie d'un accord de collaboration avec l'Entreprise d'assurance auprès de qui est placé le produit d'assurance qui est proposé, prévoyant le versement à son profit de **commission à des taux privilégiés** ou de **sur-commission** ou de **rétro-commission** ou tout autre modalité de **rémunération complémentaire**  Non  Oui
- et** conformément aux dispositions de l'article L521-1-III du Code des Assurances, il n'est pas rémunéré & ne rémunère pas ni n'évalue les performances de son personnel d'une façon qui contrevienne son obligation d'agir au mieux des intérêts de l'Acheteur; il n'accepte & ne prend en particulier **aucune disposition sous forme de rémunération, d'objectifs** de vente ou autre qui pourrait l'encourager ou encourager son personnel à recommander à l'Acheteur un produit d'assurance particulier alors qu'il pourrait lui proposer un autre produit d'assurance correspondant mieux aux besoins & exigences de l'Acheteur  Non  Oui

## 3. les prestations délivrées par le Distributeur dont le coût est inclus dans la cotisation d'assurance

Le Distributeur s'engage à délivrer à l'Acheteur des services en

- agissant de manière **honnête, impartiale & professionnelle**, au mieux des intérêts de l'Acheteur  Non  Oui
- recueillant auprès de l'Acheteur les informations permettant de préciser ses **besoins & exigences**  Non  Oui
- réalisant, selon son expertise & ses connaissances, des **travaux préparatoires** d'analyse et de conseil en vue de la présentation/proposition/conclusion/modification de contrat<sub>(s)</sub> d'assurance  Non  Oui
- recherchant le **placement** exclusif auprès d'Entreprises d'assurance de garanties cohérentes avec les exigences & besoins de l'Acheteur, sur la base de formules élaborées ou sélectionnées par le Distributeur, **favorisant autant que faire se peut la pérennité & l'efficacité des couvertures ainsi que l'optimisation du rapport garanties/cotisation**  Non  Oui
- précisant par écrit à l'Acheteur, sur la base des informations obtenues auprès de lui, ses exigences & besoins et lui fournissant des **informations objectives** sur le produit d'assurance proposé, sous une forme **compréhensible, exacte et non trompeuse** afin de lui permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause  Non  Oui
- se prévalant d'un service de recommandation fondé sur une **analyse impartiale et personnalisée** de façon à pouvoir recommander à l'Acheteur, en fonction de critères professionnels, le ou les contrats d'assurance qui seraient les plus adaptés aux besoins de l'Acheteur, parmi ceux qu'il aura négociés pour lui auprès d'Entreprises d'Assurances  Non  Oui
- **conseillant** à l'Acheteur un contrat d'assurance qui sera cohérent avec ses besoins & exigences et lui **précisant les raisons** qui motivent ce conseil  Non  Oui
- délivrant à l'Acheteur un service de **recommandation personnalisée** consistant à lui expliquer pourquoi, parmi plusieurs contrats d'assurance ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses besoins & exigences, le cas échéant par l'établissement d'un classement comprenant une comparaison des contrats/options et des cotisations  Non  Oui
- **confrontant** les garanties & exclusions essentielles du contrat aux besoins & exigences de l'Acheteur, ce test mettant en évidence le niveau d'adéquation du contrat  Non  Oui
- recueillant les **instructions** de l'Acheteur pour la mise en place des garanties qu'il a choisies  Non  Oui

Acheteur : [REDACTED]

Distributeur : [REDACTED]

- **plaçant, puis contribuant à l'émission & administration** du contrat d'assurance  Non  Oui
  - accompagnant l'Acheteur dans l'**exécution** du contrat d'assurance ainsi que dans le **suivi, l'évolution, l'adaptation, le changement**, au fil du temps dudit contrat, en fonction des éléments variables mais aussi des exigences & besoins de l'Acheteur, conformément à ses instructions  Non  Oui
  - accompagnant l'Acheteur dans l'**instruction & le règlement** de sinistres garantis, y compris en relation avec l'Expert d'Assuré <sup>et/ou</sup> l'Avocat choisi(s) par l'Acheteur  Non  Oui
- N.B. : l'Acheteur mandate expressément par la présente convention le Distributeur pour procéder pour son compte, à chaque fois que cela sera nécessaire, à l'**interruption de la prescription biennale** par le moyen le plus approprié (dans le respect des dispositions des articles L114.1 & suivants du Code des Assurances)
- fournissant à l'Acheteur, une fois par an, un **rapport détaillé explicatif de la sinistralité** enregistrée au titre de l'exercice écoulé (date de survenance, lieu de survenance, nature, fait générateur, éventuel responsable, indemnité en principal, indemnité en suspens, honoraires, éventuel recours,...) & l'actualisation des informations relatives à la sinistralité des exercices précédents  Non  Oui
  - fournissant l'Acheteur, une fois par an, un **rapport de recommandation de mitigation** de risques en vue de limiter le potentiel de renouvellement & d'impact de sinistres similaires à ceux enregistrés au cours de l'exercice écoulé  Non  Oui
  - fournissant l'Acheteur, une fois par an, au moment de la présentation de la(des) facture(s) d'assurance, un **rapport présentant l'état synthétique des capitaux limites franchises à l'échéance annuelle** du(des) contrat(s) d'assurance  Non  Oui
  - désignant (en annexe) un **binôme** de personnes dédiées à la gestion
    - des contrats d'assurance de l'Acheteur  Non  Oui
    - des cotisations d'assurance de l'Acheteur  Non  Oui
    - des litiges & sinistres de l'Acheteur  Non  Oui
 à même de traiter prioritairement (et sans vacance de service) ces sujets au mieux des intérêts de l'Acheteur au fil du temps.
  - s'engageant à **répondre dans les soixante-douze-heures ouvrées** aux demandes formulées par l'Acheteur ou son Assurances Manageur Délégué (à minima par un accusé-réception & l'indication d'un délai de traitement)  Non  Oui

**4. les prestations délivrées par le Distributeur dont le coût est facturé en sus de la cotisation d'assurance** (c'est-à-dire donnant lieu à facturation de frais <sup>et/ou</sup> d'honoraires)

En complément des prestations décrites ci-avant, le Distributeur s'engage à délivrer à l'Acheteur des services

- d'**archivage documentaire** pour compte de tiers  Non  Oui
- de **formation** sur des thématiques de l'assurance  Non  Oui
- d'**identification & évaluation de risques** dans l'esprit de l'ISO 31010, d'**analyse d'impact sur l'activité** dans l'esprit de l'ISO 22317, de conseil en **stratégie de continuité d'activité** dans l'esprit de l'ISO 22331, de conseil en **continuité de la chaîne d'approvisionnement** dans l'esprit de l'ISO 22318, de conseil en **plans & procédures de continuité d'activité** dans l'esprit de l'ISO 22332, de conseil en management de la **conformité** dans l'esprit de l'iso 37301, y compris en relation avec le(s) Consultant(s) <sup>et/ou</sup> Avocat(s) choisi(s) par l'Acheteur  Non  Oui
- de **contrôle de la clause assurancielle** de bail/convention/marché/contrat  Non  Oui
- de **contrôle d'adéquation de l'attestation** d'assurance qui est fournie à l'Acheteur par son bailleur, preneur, voisin, fournisseur, co/sous-traitant, prestataire, distributeur  Non  Oui
- d'**instruction de litige ou sinistre** dont soit l'enjeu est inférieur au montant de la franchise contractuelle soit le fait générateur ou l'objet est exclu des garanties du contrat d'assurance, y compris en relation avec l'Expert d'Assuré <sup>et/ou</sup> l'Avocat choisi(s) par l'Acheteur  Non  Oui
- de **recours contre tiers responsable** lorsque soit l'enjeu est inférieur au montant de la franchise contractuelle soit le fait générateur ou l'objet est exclu des garanties du contrat d'assurance, y compris en relation avec l'Expert d'Assuré <sup>et/ou</sup> l'Avocat choisi(s) par l'Acheteur  Non  Ou
- de **gestion de la conservation ou rétention** d'un programme d'assurances  Non  Oui
- de **gestion de la limite ou de l'excédent** de sinistres d'un programme d'assurances  Non  Oui
- d'**analyse contextuelle de la statistique sinistres**  Non  Oui

le cas échéant : rayer les prestations non délivrées

Date de signature : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Paraphe du Distributeur

Acheteur : [REDACTED]

Distributeur : [REDACTED]

- d'**analyse contextuelle des provisions** comptabilisées par l'Entreprise d'assurance pour les sinistres non-clos  Non  Oui
- de fourniture de **fiches-références retex** (retour d'expérience-sinistre)  Non  Oui
- de recommandations & accompagnement en vue de l'**amélioration de la mitigation**  Non  Oui
- de conception & coordination d'un **programme international** d'assurances (dans l'affirmative, l'annuaire de ses Correspondants à l'étranger est ici joint en annexe)  Non  Oui
- de **coordination** du programme d'assurances avec les activités d'une
  - **captif** d'assurance/réassurance (de Droit Français ou Luxembourgeois ou Suisse ou Liechtensteinois)  Non  Oui
  - société à compartiments protégés - **PCC** (de Droit Maltais)  Non  Oui
  - société à compartiments multiples - **ICC** (de Droit Maltais)  Non  Oui

Les **modalités de calcul** du montant des frais et/ou honoraires sont détaillées en annexe (lorsque le montant des honoraires est variable, l'**assiette** & le **taux** sont expressément indiqués)  Non  Oui

## 5. la prévention du conflit d'intérêts par le Distributeur

Le Distributeur travaille évidemment aussi avec des Confrères et néanmoins Concurrents de l'Acheteur, mais, exerçant une profession réglementée, il est astreint à **confidentialité** ainsi qu'au **secret professionnel** & au **secret des affaires** ; de ce fait, il ne peut divulguer à des tiers (autres que les Entreprises d'assurance & de réassurance, les prestataires concourant à l'étude la gestion & l'exécution des garanties ainsi que les Pouvoirs Publics) aucune information concernant l'Acheteur sans son consentement préalable  Non  Oui

Des **droits de vote ou de capital** du Distributeur sont détenus, directement ou indirectement, par une<sup>(des)</sup> entreprise<sup>(s)</sup> exerçant une des professions suivantes

- Agent Général (AGA) ou Courtier (COA) ou Mandataire (MA) ou Mandataire d'intermédiaire d'Assurance (MiA) ou Intermédiaire en Assurance Européen (iAE)  Non  Oui
- Entreprise d'assurance (Compagnie, Mutuelle, Mutuelle45, institution de Prévoyance)  Non  Oui

et le Distributeur détient, directement ou indirectement, des droits de vote ou de capital d'une ou plusieurs entreprise<sup>(s)</sup> exerçant l'une des professions listées ci-avant  Non  Oui

Le Distributeur réalise **plus de 33%** de son chiffre d'affaires avec une Entreprise d'assurance  Non  Oui

Le Distributeur perçoit, directement ou indirectement, une **rémunération de la part** d'Expert d'assuré, Expert en Cybersécurité, Huissier, Avocat, Commissaire aux Comptes, Expert-Comptable, Gestionnaire de Crise, intervenant en Prévention des Risques Professionnels, autre Consultant, fournisseur/installateur/contrôleur d'équipements de Signalisation Surveillance Alerte Protection  Non  Oui

## 6. la lutte contre le blanchiment & le financement du terrorisme ainsi que la gestion des personnes politiquement exposées proposées par le Distributeur

La profession réglementée de Distributeur d'assurance étant astreinte à l'application des dispositions du Code Monétaire & Financier relatives à la LCB-FT, le Distributeur prend des mesures de vigilance à l'entrée & tout au long de la relation d'affaires, notamment en identifiant & vérifiant l'identité de ses clients & de leurs bénéficiaires effectifs, mais aussi en vérifiant, en relation avec Tracfin, leur inscription sur les listes officielles de personnes politiquement exposées ainsi que de gel des avoirs  Non  Oui

## 7. la procédure de réclamation proposée par le Distributeur

Le distributeur joint à la présente convention une annexe décrivant de manière détaillée la procédure de réclamation qu'il propose à l'Acheteur  Non  Oui

## 8. le processus de médiation proposé par le Distributeur

Le distributeur joint à la présente convention une annexe décrivant de manière détaillée le processus de médiation qu'il propose à l'Acheteur  Non  Oui

## 9. les modalités d'exercice de droits RGPD proposées par le Distributeur

Le distributeur joint à la présente convention une annexe décrivant de manière détaillée les modalités d'exercice de droits RGPD d'accès, de rectification, d'effacement, d'oubli, de limitation, de portabilité, d'opposition, qu'il propose à l'Acheteur  Non  Oui

Date de signature : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Paraphe du  
Distributeur

convention de distribution d'assurance

Acheteur : [REDACTED]

Distributeur : [REDACTED]

**Aucune des dispositions de la présente convention de distribution ne peut être restreinte/contredite par les termes d'une autre convention ; par contre, elles peuvent être complétées par des dispositions en précisant/améliorant les termes, qui sont jointes à la présente et dont la liste exhaustive est ici inscrite :**

La présente **convention de distribution d'assurance est conclue**

- pour la **durée des travaux préparatoires** à la souscription de contrat<sub>(s)</sub> d'assurance par l'Acheteur par l'intermédiaire, conduits par le Distributeur ;
- ainsi que pour la **durée allant de la date d'effet à la date de résiliation de contrat<sub>(s)</sub>** d'assurance souscrits par l'Acheteur par l'intermédiaire du Distributeur.

Elle peut être **automatiquement résiliée, de plein droit** et sans notification particulière,

- **au cours** des dites périodes, par exemple lorsque le Distributeur ne délivre pas l'une des prestations qu'il a désignées à la présente convention : l'Acheteur pourra délivrer à un autre Distributeur un ordre exclusif de remplacement du<sub>(des)</sub> contrat<sub>(s)</sub> d'assurance concerné<sub>(s)</sub> ;
- **à l'échéance annuelle** du<sub>(des)</sub> contrat<sub>(s)</sub> d'assurance concerné<sub>(s)</sub>, lorsque qu'il<sub>(s)</sub> est<sub>(sont)</sub> résilié<sub>(s)</sub> (*quel que soit le motif de cette résiliation ainsi que la partie à son origine*) ;
- **à la date de résiliation** (*hors échéance annuelle*) du<sub>(des)</sub> contrat<sub>(s)</sub> d'assurance concerné<sub>(s)</sub>, lorsque qu'il<sub>(s)</sub> est<sub>(sont)</sub> résilié<sub>(s)</sub> (*par l'Acheteur : pour disparition du risque, ou cessation d'activité, ou majoration de cotisation supérieure au mouvement de l'assiette ou de l'indice ; par l'Entreprise d'assurance : pour aggravation de risque, ou sinistre, ou redressement judiciaire, ou non-paiement de cotisation ; par l'une quelconque des parties : pour liquidation judiciaire*).

N.B. : en présence de garantie **subséquent**, et sauf convention expresse contraire, le Distributeur assumera, pendant la durée de ladite subséquent, les prestations lui incombant qui y sont liées.

En cas d'acceptation de cette convention par l'Acheteur, c'est-à-dire que l'Acheteur envisage de souscrire un (*nouveau*) contrat d'assurance par l'intermédiaire du Distributeur ou de lui confier un ordre exclusif de remplacement d'un contrat d'assurance (*qui était jusqu'à présent par l'intermédiaire d'un autre Distributeur*), un exemplaire en sera retourné régularisé par l'Acheteur au Distributeur.

N.B. : en aucun cas la présente convention ne constitue un engagement de l'Acheteur à souscrire à une solution d'assurance proposée par le Distributeur.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera (*après épuisement de la procédure de réclamation, de recours gracieux<sup>et/ou</sup> amiables, du processus de médiation, voire de la transaction*) de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de la juridiction du Siège de l'Acheteur.

La présente convention de distribution est signée par le Distributeur le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
(*prénom, nom, fonction du signataire + cachet du Distributeur*)